

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Comité II

Point 14 de l'ordre du jour

PROJETS DE RESOLUTION ET DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP16 Doc.14 (Rev. 1), et approuvé tel que modifié après discussion à la troisième séance du Comité II.

PROJET DE RESOLUTION

Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

RECONNAISSANT le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012, élaboré et adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 10e réunion à Nagoya, au Japon;

INSISTANT sur la nécessité d'une mise en œuvre concrète de la CITES pour appliquer le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012 et réaliser les objectifs d'Aichi;

SOULIGNANT la détermination de la Convention à montrer en quoi la mise en œuvre concrète de la CITES contribue à l'application du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012 et à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents;

CONSCIENTE des activités de coopération substantielles qui existent déjà entre la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité;

SALUANT l'importante coopération en cours entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité par le biais, entre autres, du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Groupe de la gestion de l'environnement et, en particulier, de son Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique;

RAPPELANT la résolution 10.4, Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique et la résolution 13.3, Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ainsi que la décision 15.19 et la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2013;

SE FELICITANT des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices en matière de coopération, de coordination et de synergies avec la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité;

TENANT COMPTE du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, L'avenir que nous voulons, qui constate les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont apportées au développement durable et encourage les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME;

CONVAINCUE des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions.

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

ENCOURAGE les Parties à étudier de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux requis.

RECOMMANDE aux parties de poursuivre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les interlocuteurs des conventions relatives à la biodiversité et d'autres partenaires au niveau national afin d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale.

PROJETS DE DECISIONS

A l'adresse du Comité permanent

- 16.xx Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudie d'autres possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la diversité biologique, à tous les niveaux pertinents, y compris par l'entremise de leurs programmes de travail et secrétariats respectifs.
- 16.xx Le Comité permanent approfondit ce travail et fait rapport à la 17e session de la Conférence des Parties.